

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Occupation au domaine public
Levée de restriction de circulation
Pour les véhicules de plus de 16 tonnes
Avenue de la Gare-Rue des Groux
Mercredi 3 décembre 2025

Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine,

Vu la loi n°82.213 du mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route en vigueur et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 sur les pouvoirs de police et de circulation, les articles R417-1 à R.417-13 sur les arrêts et stationnements, les articles R.411-17 à R411-24 sur les interdictions et les restrictions de circulation et les articles R.325-1 à R.325-46 sur les immobilisations et mises en fourrière ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 11 octobre 2022, relatif à la mise en place des tarifs d'occupation du domaine public ;

Considérant la demande de M.FARRERAS José, en vue de travaux de décaissement 43 rue des Groux à Vaux-sur-Seine (78) ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement de l'intervention, d'autoriser temporairement le porte-char surmonter d'une pelleteuse (ensemble de 50 tonnes)-immatriculation FF-947-JQ, à accéder à l'adresse précitée, ceci avec l'assistance du service de police municipale ;

ARRETE

Article 1 :

Mercredi 3 décembre 2025 entre 09h00 et 16h00, ledit poids lourd est autorisé à circuler sur l'itinéraire suivant à l'aller comme au retour :

- rue du Général de Gaulle,
- avenue de la Gare,
- rue des Groux.

La police municipale sera présente afin de veiller au bon déroulement des opérations et afin d'éviter tout incident ou accident éventuel.

Article 2 :

La pelleteuse sera déposée au plus près du chantier afin d'éviter les dégradations sur l'enrobée de la chaussée. Si, malgré cela, des dégradations sont constatées au passage de l'engin, il reviendra au bénéficiaire d'effectuer la remise en état d'origine.

Article 3 :

Le bénéficiaire du présent arrêté devra s'acquitter d'une redevance de 35€ concernant ladite occupation après transmission d'un relevé d'identité bancaire et réception d'un avis de paiement du Trésor Public.

Article 4 :

Les services de police devront prendre toutes les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

Article 5 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera sanctionnée selon la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Vaux-sur-Seine
- Madame la Responsable du service de Police municipale de Vaux-sur-Seine
- Monsieur FARRERAS José, le demandeur

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

Fait à Vaux-sur-Seine, le 28 novembre 2025

**Le Maire,
Jean-Claude BRÉARD**

